

Compléments au Dossier n°60-2019-00118 de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de demande d'autorisation Loi sur l'eau au titre du Code de l'environnement

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA GRIVETTE ET DE SES AFFLUENTS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

REPONSE AU COURRIER DU 3 JANVIER 2020 (REF. : AL 2020-002) / NOTE COMPLEMENTAIRE AU DOSSIER – REMPLACE LA PREMIERE NOTE TRANSMISE LE 19 MARS 2020

Ce présent document fait suite aux demandes de compléments à apporter au dossier par le courrier du 3 janvier 2020. Les cinq demandes de compléments demandés sont précisées ci-dessous.

- Le Conservatoire botanique national de Bailleul nous a transmis les observations de flore d'intérêt patrimonial concernées par les actions du programme. L'Orme lisse est la seule espèce protégée observée. Elle a été observée sur un périmètre très restreint à Antilly en bordure du Ru du Clergé. Cette zone n'est concernée que par la gestion du bois mort. Cette action n'est pas de nature à altérer l'Orme lisse.
Une étude a été réalisée par Picardie Nature sur la faune protégée ou patrimonial au niveau des sites concernés par le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Grivette et de ses affluents. Cette étude est jointe à cette note. Les actions du programme sont compatibles avec les espèces recensées. Des mesures de précautions devront être mises en place pendant les travaux afin de déranger le moins possible les populations voisines (adaptation des dates de travaux par rapport aux dates de reproduction, vérification de la présence de cavités sur les arbres anciens). Est précisé dans le tableau ci-après le lien des sites à enjeu faune listés dans cette étude avec les actions du programme :

Sites	Actions du programme concernées	Impact	Mesures
Site de Collinance : Dortoir	à proximité d'entretien léger de la végétation	Faible (dérangement potentiel)	Si possible minimiser le bruit et les déplacements à proximité
Site de Collinance : Héronnière	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien léger de la végétation et entretien du bois morts sur des parties du site • A proximité des actions : <ul style="list-style-type: none"> ○ de restauration de la continuité écologique par équipement de l'ouvrage GR9 (ouvrage de dérivation pour l'alimentation du plan d'eau du domaine de Collinance) ○ mis en place au droit du pont de Collinance de panneaux d'informations afin de valoriser le cours d'eau 	Faible (dérangement potentiel)	Veiller à ne pas déranger l'Héronnière durant la phase de travaux et notamment de fin janvier à fin mai) et faire attention à ne pas couper des arbres pourtant les nids ou proches.
Site de Collinance : Etang	• Entretien lourd de la végétation à l'extrémité du site	aucun	-
Site de Betz	• Entretien léger de la végétation et entretien du bois morts sur des parties du site	Positif (apport de lumière)	-
Site du Moulin de Grivette	• Entretien lourd de la végétation à proximité	aucun	-

Sites	Actions du programme concernées	Impact	Mesures
Site de St-Martin : Etang	<ul style="list-style-type: none"> • A proximité des actions : <ul style="list-style-type: none"> ○ de restauration de la continuité écologique de l'ouvrage GR8 (Seuil de l'étang de Saint-Martin) ○ plantation de ripisylve ○ gestion du bois morts ○ mis en place de panneaux d'informations 	faible	Prendre en compte la présence des amphibiens protégés dans la définition à venir des travaux à réaliser sur l'ouvrage GR8 (les études de conception n'ont pas encore été réalisées)
Ripisylve	Entretien de la végétation	faible	Identifier les arbres avec présence de cavités (lieux potentiels de nidification d'oiseaux ou chiroptères) avant tous travaux afin d'éviter leur destruction

2. Les abreuvoirs sont localisés sur les cartes de présentation du programme en annexe 2 (p 120 et de 128 à 130).
3. Les piézomètres ne sont pas existants. La CCPV a pris note du besoin du dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour la rubrique 1.1.1.0 avant la création de ces 4 piézomètres.
4. Les espèces indésirables mentionnées page 12 sont des bambous et des résineux. Les protocoles proposés sont présentés dans l'annexe 1 (p 84 à 86) et rappelé sommairement ici : Les bambous seront coupés manuellement sur 65% de la superficie du massif et évacués en décharge. Les 35% de surface restante seront laissés en place. Les sapins seront abattus et des essences locales seront plantées par la suite sur le linéaire concerné.
5. Concernant la reprise des berges sur le tronçon communal de Betz, la CCPV s'engage à revoir le projet en considérant les points suivants :
 - prise en compte (comme un élément essentiel de l'aménagement) de la présence et donc des besoins des écrevisses à pattes rouges (notamment avec création ou maintien d'habitats, caches et abris qui leur seraient favorables ...)
 - intégration de l'abaissement de la ligne d'eau, du fait de l'action qui va être réalisé à l'aval sur les seuils et le plan d'eau du château aval.

En effet, la proposition d'aménagement des berges communales de Betz ne prenait pas initialement en compte les conséquences positives du projet de restauration sur les ouvrages et plan d'eau aval. La CCPV a bien compris la nécessité d'un projet de renaturation ambitieux comprenant l'aménagement de l'ouvrage et du plan d'eau aval afin de réduire ou supprimer le remous liquide et d'améliorer les écoulements. La production d'un projet détaillé sur ce site aval est en cours et a été retardé à cause du confinement.

Les modifications techniques du projet sur les berges communales de Betz pourront avoir lieu suite aux résultats de l'étude sur la partie aval, et notamment sur les gains en hauteur d'eau.

La CCPV transmettra donc ultérieurement un porter à connaissance (PAC) quand les études techniques sur ces deux projets auront été réalisés.

L'aménagement aval sera engagé avant la réalisation des travaux sur les berges communales.